



Conférence nationale «Réfugié-e-s: éducation, intégration et émancipation» du 7 septembre 2019

Formation équivalente pour tou-te-s – NON à la discrimination des réfugié-e-s

Thèses – base de discussion (*version du 18.3.2019*)

Objet, terminologie et objectif du texte d'orientation

Ce texte de prise de position traite de la situation des réfugié-e-s en matière de formation. Sont considérés comme réfugié-e-s, les personnes qui ont quitté leur pays d'origine sous la contrainte, en raison de conditions difficilement supportables liées à la politique, la répression, la guerre, la situation économique ou aux effets cumulés de ces conditions. Il s'agit de personnes en fuite et à la recherche d'une vie en sécurité, qui arrivent en Suisse et qui vivent dans notre pays avec différents statuts juridiques: en tant que requérant-e-s d'asile, réfugié-e-s reconnus et personnes admises provisoirement, personnes ayant reçu une décision négative et en tant que sans-papiers.

Le contenu des thèses de ce document concernent l'apprentissage et la formation de ces personnes. Ces thèses prennent pour sujet la politique de la formation ainsi que les conditions-cadres de la formation des réfugié-e-s et traitent également des questions relatives à l'éducation formelle, la formation professionnelle et l'accompagnement socio-éducatif. Elles mettent l'accent sur la formation des enfants et des jeunes personnes.

Ce texte de prise de position a été rédigé par le comité d'organisation de la conférence nationale, dans lequel sont représentés le syndicat SSP /enseignant-e-s ainsi que «Solidarité sans frontières». Il présente la perspective de spécialistes du domaine de la formation et de militant-e-s du mouvement de soutien aux requérant-e-s d'asile. Ce document doit être discuté lors de la conférence nationale du 7.9.19, puis il s'agira de poursuivre le développement de son contenu.

Situation initiale: nouvelles évolutions dans le système d'asile suisse

Les chiffres concernant les requérant-e-s d'asile ont connu une forte baisse en 2017 et 2018. Selon les plus récents sondages, le thème de l'asile ne fait actuellement plus partie des soucis majeurs de la population suisse. Sous la responsabilité de la conseillère fédérale Sommaruga et conformément à la version révisée de la loi sur l'asile, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019, les procédures d'asile ont été accélérées. A cet effet, des centres fédéraux pour requérant-e-s d'asile sont mis en place. En règle générale, il s'agit de grands centres, accueillant plus de 250 personnes. Dans la plupart des cas, ces centres fédéraux se situent dans des régions reculées et de ce fait, les résident-e-s de ces établissements sont isolés de la population suisse. Outre les centres de procédure, il existe dorénavant aussi des centres fédéraux destinés aux personnes devant être

rapatriées et à celles considérées comme «récalcitrantes». L'hébergement des requérant-e-s d'asile dans les centres fédéraux est organisé sur le plan technique, de même que leur répartition subséquente dans les cantons et les communes.

En guise de nouvelle mesure, le Conseil fédéral prévoit d'accueillir chaque année 1000 personnes particulièrement vulnérables en tant que «réfugié-e-s resettlement». On régularise aussi un nombre plus important que les années précédentes de sans-papiers vivant depuis plus de 5 ans en Suisse à titre de cas de rigueur, par exemple dans le cadre de l'opération «Papyrus» à Genève. Cependant, le chiffre des personnes dont le statut de séjour est régularisé à titre de cas de rigueur reste dans l'ensemble assez modeste, notamment en ce qui concerne les requérant-e-s d'asile déboutés.

Conformément au droit scolaire et à la version révisée de la loi sur l'asile, les enfants en âge scolaire doivent pouvoir bénéficier de l'enseignement de base dès qu'ils sont dans les centres fédéraux. Dans le domaine de la formation post-obligatoire, la Confédération et les cantons veulent aborder de manière plus ciblée que par le passé la formation et l'insertion professionnelle des réfugié-e-s reconnus et des personnes admises provisoirement (et y intégrer éventuellement aussi des personnes au bénéfice d'un permis N¹ et dont la demande est traitée dans le cadre de la «procédure élargie») au moyen de «l'Agenda Intégration Suisse», un programme adopté en avril 2018. A cet effet, la Confédération a triplé le montant du forfait d'intégration versé aux cantons, en le faisant passer de 6 000 francs à 18 000 francs.

Ces évolutions de l'actuelle politique d'asile de la Suisse ont également une influence sur la situation initiale à partir de laquelle on veut améliorer les offres de formation. Certains aspects de cette politique nécessiteraient un examen critique spécifique. Les thèses énoncées ci-dessous se concentrent en premier lieu sur des questions de formation.

Thèse 1: Vision d'une formation pour tou-te-s

L'éducation correspond à un besoin fondamental de tous les êtres humains. L'éducation est un droit fondamental pour tout-e-s. Elle devrait être gratuite.

Toute personne vivant en Suisse, indépendamment de son statut légal, doit pouvoir accéder à l'éducation, la formation professionnelle et la formation continue en fonction de ses potentiels individuels, trouver un travail correspondant à ses capacités, participer à la vie en société (participation) et gérer sa vie de manière autonome (émancipation).

Toutes les personnes doivent bénéficier des mêmes chances et obtenir rapidement accès à tous les degrés du système éducatif ordinaire. Si nécessaire, elles doivent recevoir une aide spéciale complémentaire à cet effet.

L'apprentissage en commun dans les écoles publiques de personnes domiciliées déjà depuis une longue période dans notre pays avec des personnes immigrées est la bonne voie pour que toutes les personnes puissent suivre l'enseignement ensemble et apprendre les un-e-s des autres. De cette manière, chacun-e peut apprendre que toutes les personnes sont égales et toutes sont différentes. L'apprentissage en commun et un dialogue permanent entre personnes dont les origines et les biographies sont différentes permettent d'ancrer dans l'ensemble de la population les valeurs communes de la dignité humaine et des droits humains. Ainsi, toutes les personnes peuvent faire part de la société et participer à cette dernière en fonction de leurs possibilités et en bénéficiant des mêmes chances que les autres. Ce moyen permet de renforcer la cohésion sociale et la solidarité avec les personnes qui ont besoin de soutien.

L'éducation pour tou-te-s sert les intérêts des individus, de la société et de l'économie, qui a besoin de personnel qualifié.

¹ Demandeurs d'asile dont la demande n'a pas encore reçu de décision.

Formation pour les réfugié-e-s: problèmes et revendications

Lorsqu'on est touché soi-même et que l'on analyse la situation en détail, on constate qu'un grand nombre d'éléments du système suisse de l'asile ne fonctionnent pas de manière optimale, y compris dans le domaine de la formation pour les réfugié-e-s. Comme nous le montrons ci-dessous, il existe des situations dans lesquelles les droits fondamentaux des réfugié-e-s – dont ceux des enfants et des jeunes – ne sont pas garantis de la même manière que pour d'autres personnes, et qui, de ce fait, discriminent les réfugié-e-s. En outre, la protection particulière des enfants et jeunes réfugiés exigée par les droits de l'enfant et la Constitution fédérale n'est souvent pas assurée.

Discours multiples sur les réfugié-e-s et la migration:

Les discours sur les réfugié-e-s sont polarisés et oscillent entre solidarité et refus. Le discours dominant a connu une mutation au cours de ces dernières années et a adopté une connotation de plus en plus négative: le discours sur la «crise des réfugié-e-s», les «risques et déficits» des réfugié-e-s ont dominé les discussions et ont également pénétré au sein de la gauche. Même dans le cadre du système de la formation, les discours sont souvent axés sur les déficits. Le débat sur le Pacte migratoire de l'ONU, qui prévoit une coopération internationale pour la protection et la réglementation de la migration, a montré avec quelle rapidité le PLR et les partis du centre peuvent se montrer complaisants envers avec les arguments de l'UDC et des populistes de droite d'autres pays. Les discours de certains populistes de droite, qui rejettent les migrant-e-s et les traitent comme des boucs émissaires, sont devenus acceptables pour une majorité de citoyen-ne-s (USA, Autriche, Italie, Pologne, Hongrie, ...).

Thèse 2: Discours axés sur les droits humains

Les acteurs/-trices de la société civile, les autorités responsables – dont font partie les autorités de l'instruction publique – ainsi que les médias sont invités à veiller à ce que leur discours sur les réfugié-e-s se fonde sur les droits humains et les valeurs fondamentales inscrites dans la Constitution fédérale: adopter un discours respectant de manière identique la dignité de toutes les personnes, et prônant la non-discrimination et la solidarité. Dans chaque débat, il convient d'accorder aux réfugié-e-s un espace et du temps pour qu'ils/elles puissent s'exprimer eux/elles-mêmes et être écouté-e-s.

Procédures du système d'asile et hébergement:

L'organisation technique des procédures et de l'hébergement de demandeurs/-euses d'asile néglige la protection particulière dont devraient bénéficier les enfants et les familles. Dans le cadre des procédures en vigueur, ces personnes sont déplacées au moins trois fois au cours des deux à trois premières années de la procédure: elles sont transférées des centres fédéraux dans les centres cantonaux, ensuite dans les centres communaux et dans des appartements. Au lieu de bénéficier de sécurité et de stabilité, y compris sur le plan de la scolarisation, ces enfants vivent au début de leur séjour en Suisse une situation où ils sont constamment déplacés d'un endroit à l'autre. Le fait que des enfants soient logés dans des centres d'hébergement d'urgence ne fournissant qu'une prise en charge minimale et dans un environnement psychologiquement très stressant est en forte contradiction avec le principe de la protection particulière dont doivent bénéficier les enfants. Les logements attribués aux réfugié-e-s ne respectent souvent pas les normes minimales concernant les besoins des enfants. Un événement dramatique survenu en novembre 2018 à Soleure illustre ce problème: plusieurs personnes, parents et enfants, d'origine somalienne et érythréenne ont péri dans l'incendie de leur logement.

Thèse 3: Des procédures et un hébergement adaptés aux besoins des enfants et des familles sont nécessaires

Après le premier accueil dans les centres fédéraux, les familles, les enfants et les «mineurs non accompagnés (MNA)» doivent rapidement être affectés à un canton et une commune et y être hébergés dans un appartement. Les enfants doivent pouvoir y fréquenter les écoles publiques. Ils doivent bénéficier aussi rapidement que possible d'un environnement sûr et aussi stable que possible, dans lequel ils ont des personnes de référence qui ne changent pas: c'est ce dont ils ont un besoin urgent, après une fuite et un voyage dans des conditions stressantes. L'hébergement doit veiller à assurer des conditions qui répondent aux besoins des enfants et des familles et qui encouragent: il faut un hébergement protégé dans des logements adaptés, non situés dans les grands centres et qui ne sont pas des centres d'hébergement d'urgence. Les MNA doivent être hébergés aussi rapidement que possible dans des foyers ordinaires pour jeunes, dans de petits centres pour MNA (accueillant au maximum 20 personnes) ou dans des familles d'accueil et y bénéficier d'un suivi intensif sur le plan socio-éducatif.

Enseignement de base, scolarité obligatoire:

Le droit fondamental à un enseignement de base est valable pour tous les enfants, y compris pour les enfants des requérant-e-s d'asile et des sans-papiers et ce, dès que ces enfants vivent en Suisse. Ce droit est également valable dans les centres fédéraux pour requérant-e-s d'asile, comme le stipule clairement pour la première fois la version révisée de la loi sur l'asile. Or la formation pour les enfants qui, au début de la procédure d'asile, vivent dans un centre de demandeurs d'asile, ne répond souvent pas aux normes en vigueur dans les écoles obligatoires en dehors des centres. Dans ces centres, il y a souvent des délais d'attente jusqu'au début de la scolarisation, des salles d'écoles et les équipements scolaires souvent étroits et inadaptés, des horaires de cours non adaptés aux catégories d'âges des enfants, c'est-à-dire des horaires hebdomadaires réduits, des programmes d'étude lacunaires, une orientation insuffisante des objectifs de l'enseignement et pas de transmission coordonnée lors d'un changement de lieu de scolarisation. Les enfants du nouveau centre fédéral qui vient d'être ouvert à Boudry ne bénéficient par exemple que de la moitié des heures d'enseignement hebdomadaires de celles prévues dans les écoles ordinaires; cette situation est en contradiction avec le mandat légal consistant à assurer l'enseignement de base.

Thèse 4: Participation immédiate à l'enseignement de base, en bénéficiant d'un soutien particulier et sur une base égalitaire

La scolarisation des enfants en âge d'être scolarisés, y compris de ceux en âge d'aller au jardin d'enfants, doit se faire immédiatement et dans les écoles de la commune de domicile. Cette règle s'applique aussi lors d'un séjour temporaire dans les centres; dans ce cas, on peut éventuellement mettre sur pied des classes d'accueil particulières, non séparées, mais dans les locaux scolaires des écoles publiques. Les horaires hebdomadaires doivent correspondre à ceux prévus pour les différentes catégories d'âges des enfants dans le système ordinaire. Il convient de préciser les programmes d'étude prévus pour la première année. Ils doivent intégrer l'apprentissage de la langue locale jusqu'au niveau A2 et, si nécessaire, de l'alphabetisation, de l'orientation sociale ainsi que de la culture générale. Les salles d'école et l'équipement scolaire doivent correspondre aux normes en vigueur dans les écoles obligatoires ordinaires. Les enseignant-e-s doivent être qualifiés et suivre une formation continue concernant des questions spécifiques telles que l'enseignement des langues et la gestion des traumatismes. Des enseignant-e-s pour l'allemand/le français comme deuxième langue doivent soutenir les enfants dans la scolarisation, en appui des enseignant-e-s des classes ordinaires. Les passages d'un lieu de scolarisation à un autre doivent être planifiés et soigneusement coordonnés.

Education et accueil précoce:

Pour les réfugié-e-s et les sans-papiers, l'accès à l'éducation et à l'accueil précoce dans des lieux d'accueil de l'enfance, des garderies, ainsi que l'accès à des offres de conseils pour les parents ne sont souvent pas assurés.

Thèse 5: Accès à l'éducation et l'accueil précoce pour les enfants et aux offres de conseils pour les parents

Les travailleurs/-euses sociaux/-ales qui conseillent les réfugié-e-s doivent soutenir les parents, de manière à ce que les enfants puissent utiliser les offres d'éducation et d'accueil précoce, à savoir les lieux d'accueil de l'enfance et les garderies, et ainsi entrer en contact avec d'autres enfants et participer à l'apprentissage en commun. Les parents réfugiés devraient bénéficier de conseils dans le cadre d'un travail effectué hors murs et dont le but est de les soutenir dans l'éducation de leurs enfants dans le contexte suisse. Le cas échéant, les coûts doivent être assumés par l'aide sociale. Le personnel qualifié doit être formé et se perfectionner en matière de promotion du développement de l'enfant, p. ex. dans les domaines de la promotion linguistique, de l'apprentissage social et de la collaboration avec les parents.

Formation dans le domaine postobligatoire:

Les réfugié-e-s âgés de 17 ans et plus (dans la plupart des cantons) n'ont plus droit à des offres de formation postobligatoires. Souvent, ces personnes obtiennent, tant qu'elles bénéficient du statut N, seulement peu de cours intensifs dans la langue locale, un enseignement dispensé la plupart du temps par des bénévoles, mais de façon irrégulière – voire pas du tout. Les cantons et les communes agissent de manière très différente dans le soutien de telles offres. Il y a des communes qui financent des cours par le biais de l'aide sociale, d'autres par contre ne le font pas. Certaines communes pratiquant une aide sociale restrictive signalent, le cas échéant, des offres de cours gratuits proposées par des bénévoles, mais ne sont même pas disposées à payer les titres de transports publics. Certains jeunes trouvent avec succès, après obtention du permis B ou F, une filière passant par des cours d'allemand/français, des années de préparation professionnelle et de préapprentissage et aboutissant à un apprentissage professionnel, pour certains même à un gymnase et à l'université. Et pourtant, il y a beaucoup trop de jeunes personnes qui sont tiraillées entre de longues périodes d'attente, des cours limités dans le temps et des programmes d'intégration au travail, des personnes qui – après 3 à 4 ans en Suisse – n'ont ni accès à une formation régulière, ni ne trouvent un emploi dans le premier marché du travail, et par conséquent elles sont au chômage et dépendantes de l'aide sociale.

Thèse 6: Cours de formation à plein temps pour toutes et tous dans le domaine postobligatoire

Ce que le droit de l'enfant et la Constitution fédérale demandent, à savoir le droit à un enseignement de base pour toutes et tous, doit être obligatoirement garanti jusqu'à 18 ans révolus et doit au minimum être appliqué pour tous les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans. La Confédération et les cantons se sont fixé comme but officiel que les réfugié-e-s également, jusqu'à 25 ans, doivent pouvoir obtenir un diplôme de niveau secondaire II (diplôme professionnel ou de gymnase). La réalisation de cet objectif demande des offres de formation à plein temps, aussi pour tous les réfugié-e-s plus âgés:

- a) dans l'«intégration première», ce qui signifie l'apprentissage de la langue locale jusqu'au niveau A2, si nécessaire l'alphabétisation, l'orientation sociale et la culture générale;
- b) dans les années de préparation professionnelle, ce qui signifie une continuation de l'apprentissage de la langue jusqu'au niveau B1, un élargissement de la culture générale et une préparation de choix professionnel;
- c) dans les préapprentissages d'intégration.

Ces offres doivent être bien structurées entre elles et – en fonction des conditions et évolutions individuelles – elles doivent durer de 2 à 4 ans, jusqu'à ce que l'accès à une formation régulière (formation de base professionnelle AFP ou CFC, gymnase ou université) soit possible. Pour trouver des filières individuelles appropriées, les jeunes réfugié-e-s ont en outre besoin de conseils individualisés ainsi que d'un encadrement profond par des mentors et coaches.

Programmes d'occupation et d'insertion professionnelle

Les centres de requérant-e-s d'asile, les communes et cantons mènent de tels programmes en dehors du premier marché de travail, par exemple avec des tâches au sein de l'économie domestique, dans la protection de la nature, les chemins pédestres, l'exploitation forestière, les ateliers de réparation de vélos, les services de catering. Les réfugié-e-s s'annoncent comme bénévoles, ou alors sont contraints de le faire. Aucun salaire n'est versé à cet effet, seul de l'argent de poche. La formation est souvent minime. Les passerelles permettant d'accéder à des formations régulières et au premier marché du travail ne sont pas transparentes.

Thèse 7: Programmes de formation assortis de conditions similaires, de parts de formation et de passerelles permettant d'accéder à des formations et au premier marché du travail

Les programmes d'occupation doivent englober des parts de formation professionnelle et de langue. Les personnes concernées doivent recevoir des conseils et bénéficier d'un encadrement, pour pouvoir accéder à d'autres filières. Les rémunérations dans les stages et offres d'apprentissages professionnels similaires doivent correspondre aux salaires usuels appliqués dans les stages et préapprentissage. Les personnes au-dessus de 25 ans doivent avoir la possibilité d'acquérir après coup des connaissances de base dans le sens de l'enseignement de base.

Ressources, potentiel et diplômes des réfugié-e-s:

Les personnes réfugiées ne forment pas un groupe homogène. Elles apportent dans leur bagage toutes sortes de formations préliminaires, expériences, capacités et forces. Les administrations et les écoles ont tendance à percevoir les réfugié-e-s surtout dans leurs «déficits» (aucune connaissance de la langue locale, formation interrompue ou déficiente, traumatismes, ...) et de prendre par conséquent les mesures correspondantes. Les diplômes de formation (gymnase, haute école, diplômes professionnels) ne sont guère enregistrés de façon systématique; par ailleurs, ils ne sont pas vraiment pris au sérieux et on n'en tire pas assez profit pour d'autres cursus de formation.

Thèse 8: Reconnaissance des ressources et diplômes des réfugié-e-s

Les cursus scolaires préliminaires, de même que les forces et expériences extrascolaires doivent systématiquement être questionnés, enregistrés et utilisés en vue des filières. Tant les capacités apportées par les réfugié-e-s que toutes les étapes de formation en Suisse doivent être documentées, par exemple dans des documents d'apprentissage ou des portefeuilles. Des procédures simplifiées de reconnaissance de diplômes sont nécessaires, le cas échéant, une clarification des parties de formation manquantes s'impose en vue de l'équivalence. De jeunes personnes disposant d'un grand potentiel d'apprentissage devraient, pour chaque cas individuel, être acceptées au minimum à titre probatoire aux gymnases et hautes écoles, et ce sans obstacles formels infranchissables. Ces personnes devraient, à cet égard, recevoir un coaching afin de couvrir d'éventuelles lacunes.

Perspectives pour des jeunes sans autorisation de séjour:

Beaucoup de réfugié-e-s en Suisse vivent depuis de nombreuses années dans l'insécurité et la peur de l'avenir. Ce sont des femmes et hommes ayant le statut N, des personnes refoulées qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine ainsi que des sans-papiers. Pour les enfants, les jeunes et les familles, cela représente du poison de vivre dans cette situation dans laquelle la société ne leur accorde aucune perspective d'avenir. Une vie dans l'insécurité et une peur constante est un obstacle à l'apprentissage.

Thèse 9: Perspectives d'avenir au moyen d'une régularisation du séjour

Au moins pour tous les enfants, jeunes et familles, la Suisse doit prévoir une régularisation du séjour, si ces personnes y vivent déjà plus de 2 ans. Cela est fondé sur la protection particulière des enfants que les droits de l'enfant et la Constitution fédérale postulent. C'est ainsi que les enfants et jeunes peuvent apprendre à se développer, se former, construire un avenir et devenir des membres responsables de la société.

Compétences et financement:

Le domaine de l'asile en Suisse met en place – dans une première phase – des structures avant tout parallèles. Cela vaut aussi bien pour l'hébergement que, fréquemment, pour les premiers programmes de formation. L'éducation scolaire de base relève clairement de la compétence des cantons et des structures obligatoires. Toutefois, en ce qui concerne l'âge de scolarité postobligatoire, l'«Agenda Intégration Suisse» attribue la compétence relative aux offres de formation de la «première intégration» (apprentissage de langue, culture générale) aux bureaux d'intégration, qui eux-mêmes transmettent souvent ces tâches à des organisations d'asile spécifiques, à des œuvres de bienfaisance, voire à des offres de bénévoles. C'est la raison pour laquelle les différences concernant la pratique et la qualité des offres entre les cantons et les communes sont grandes, surtout dans le domaine de formation postobligatoire.

Thèse 10: Education des réfugié-e-s dans la compétence des structures des écoles obligatoires et de la formation postobligatoire, investissement de davantage de ressources financières

L'éducation publique doit être compétente pour tous les besoins éducatifs, aussi pour ceux d'êtres humains qui vivent en Suisse comme requérant-e d'asile ou sans statut reconnu. Or, le domaine de l'éducation – contrairement à celui de l'asile et de l'intégration – ne doit pas faire de différence en fonction du statut de séjour. Pour les offres de formation professionnelle, c'est l'école obligatoire des cantons respectifs qui en est responsable, et ce pour la formation obligatoire. La scolarisation doit être financée par les cantons et les communes; pour les enfants en provenance de centres fédéraux, c'est la Confédération qui fournit des contributions aux termes de la loi sur l'asile. Dans le domaine de formation postobligatoire, ce sont la Confédération et les cantons qui sont compétents selon la loi sur la formation professionnelle – et en coopération avec les organisations du monde du travail (OrTra) – avec des écoles d'orientation professionnelle ou des écoles professionnelles ainsi que des gymnases et des hautes écoles. Les offres de formation dans les structures obligatoires coûtent, en règle générale, davantage que les offres bon marché dans des structures parallèles. Les premières demandent par conséquent des budgets de formation plus élevés, mais promettent aussi de meilleurs succès. Une formation équivalente pour les réfugié-e-s signifie en même temps les mêmes dépenses investies chaque année par l'Etat pour l'éducation d'autres jeunes. Pour des cercles de personnes vulnérables, des moyens financiers plus élevés s'imposent. Pour des sans-papiers et demandeurs d'asile régularisés, l'accès à des bourses doit être facilité. Les initiatives d'éducation autonome de même que les bénévoles peuvent faire des offres de formation complétant les offres étatiques, mais elles ne doivent toutefois pas se laisser instrumentaliser en tant que remplissage de trous d'offres étatiques manquantes dues à des mesures d'économies. Les offres de formation coordonnées et assurées par des bénévoles devraient être soutenues financièrement par l'Etat, de même que des frais devraient être pris en charge.

Conditions d'engagement pour le personnel spécialisé:

Toute personne qui travaille – en tant qu'enseignant-e ou éducateur/-trice spécialisé-e – dans l'enseignement des groupes précaires de réfugié-e-s, est souvent elle-même confrontée à des conditions de travail précaires: avec des engagements à durée limitée, des rémunérations et prestations plus basses et des perspectives de carrière réduites. Le personnel spécialisé dans les structures parallèles du domaine de l'asile est par conséquent soumis à de fortes rotations. C'est ainsi que le professionnalisme du métier ne peut que difficilement évoluer, voire se maintenir.

Thèse 11: Conditions de travail sûres et haute qualité concernant le travail du personnel spécialisé

Même si la migration de refuge est sujette à des fluctuations, il y a lieu d'engager le personnel spécialisé comme pour d'autres offres régulières de formation et de prise en charge. Il est important d'élaborer, d'assurer et de soigner à long terme la continuité ainsi que le savoir professionnel. C'est la raison pour laquelle les effectifs, actuellement en baisse, de nouveaux réfugié-e-s se rendant en Suisse ne doivent pas mener à une réduction de personnel, mais cette situation doit être utilisée aux fins d'une intensification et extension qualitative des offres de formation et de prise en charge de même que pour combler les lacunes dans l'éducation des réfugié-e-s. En vue de l'amélioration de la qualité, des personnes ayant leur propre biographie migratoire doivent être engagées – de manière ciblée – en tant qu'interprètes interculturels, enseignant-e-s, assistant-e-s scolaires, éducateurs/-trices spécialisés. Le personnel spécialisé doit être soutenu par les hautes écoles au moyen de formations (continues) ciblées se rapportant au travail avec des réfugié-e-s.